

DECRET N°10-162/PM-RM DU 23 MAR 2010

PORTANT REPARTITION DES DIRECTIONS DES RESSOURCES
HUMAINES ENTRE LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

LE PREMIER MINISTRE,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
- VU le Décret N°10-138/P-RM du 17 mars 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;
- VU le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Directions des Ressources Humaines sont réparties ainsi qu'il suit :

1. MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.

2. MINISTERE DE LA SANTE :

- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Santé et Développement Social.

3. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :

- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale.

